

Bureau du 3 janvier 2005

Décision n° B-2005-2837

commune (s) : Saint Romain au Mont d'Or

objet : **Cession d'une parcelle de terrain nu située 1, rue de la Bessée au profit des époux Clair**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La communauté urbaine de Lyon se propose de céder une parcelle de terrain nu située 1, rue de la Bessée à Saint Romain au Mont d'Or. Il s'agit d'une parcelle de terrain à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 554 de la section AC, d'une superficie de 55 mètres carrés environ.

Cette parcelle se situe dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté du nouveau Bourg et constitue un délaissé de terrain après la réalisation des ouvrages de la première phase. Les époux Clair, riverains, se proposent de l'acquérir afin de l'incorporer à leur fonds contigu. Cette parcelle comporte 2 arbres de hautes tiges et 2 spots destinés à la mise en valeur d'un mur en pierres dorées. L'entretien et la surveillance de ce dispositif sont assurés par le Sigerly par convention avec la commune.

Les acquéreurs s'engagent donc à maintenir ce dispositif et autoriser l'accès aux installations par convention avec la commune.

Aussi, la communauté urbaine de Lyon consentirait à leur céder au prix de 15 le mètre carré soit environ 825 hors droits, conforme à l'estimation des services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant la cession d'une parcelle de terrain nu située 1, rue de la Bessée à Saint Romain au Mont d'Or au profit des époux Clair qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptable suivants :

- produit de la cession : 825 en recettes – compte 775 100 - fonction 820 – opération 0499

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 985,05 en dépenses – compte 675 100 - fonction 820 et en recettes, compte 211 200 – fonction 820 – opération 0499.

- moins value réalisée sur la vente du bien : 160,05 en dépense, compte 192 000 - fonction 01 et en recettes, compte 776 100 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,